



La Lettre N°16

juin 2006

JOURNÉE MONDIALE DU RÉFUGIÉ

Les réfugiés dans le monde, bilan et perspectives

Persécutions, conflits armés, violence politique... aucune région du monde n'a été épargnée. L'histoire est jalonnée de ces phénomènes obligeant des êtres humains à abandonner leur foyer et à rechercher la sécurité ailleurs. S'il a fallu attendre le XX^{ème} siècle pour que se développent des normes internationales de protection, cinquante ans après l'adoption de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés, celles-ci sont mises à mal. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) dénonce l'intolérance grandissante des pays occidentaux et la confusion de plus en plus généralisée entre migrants et réfugiés. Une part disproportionnée du « fardeau » repose désormais sur les pays en développement tandis que les pays riches érigent un nombre croissant de mesures restrictives pour limiter l'accès à l'asile. A l'heure où nous célébrons la 6^{ème} journée mondiale du réfugié, qui sont les réfugiés du nouveau millénaire et quelles solutions échafaudent les nations pour leur redonner espoir ?

Pays d'origine et d'asile

On dénombre 9,2 millions de réfugiés à travers le monde au titre de la Convention de Genève, de celle de l'Organisation de l'Unité Africaine et du mandat du HCR. La majorité d'entre eux sont nés dans un pays pauvre. En 2004, les quatre principales populations réfugiées dans le monde étaient originaires d'Afghanistan, du Soudan, du Burundi et de la République démocratique du Congo. De même, les pays pauvres constituent les principaux pays d'accueil. L'Afrique supporte 33 % de la population réfugiée, l'Asie 37 %, tandis que l'Europe n'offre sa protection qu'à 22 % des réfugiés, suivie de l'Amérique du Nord avec 6 % puis de l'Océanie avec 0,8 % et de l'Amérique du Sud avec 0,2 %¹. A titre d'exemple, l'Iran était en 2004 le principal pays d'asile suivi du Pakistan. Selon le continent, la forme de l'accueil prend des aspects particuliers. Le camp de réfugiés, qu'on retrouve peu en Europe, est la forme d'assistance la plus courante. 83 % des réfugiés en Afrique et 96 % en Asie y sont abrités, beaucoup dans une situation prolongée et très précaire².

Baisse des réfugiés, augmentation des déplacés

Pourtant, le nombre de réfugiés a considérablement baissé, passant de près de 18 millions en 1992 à 9,2 millions en 2004. Cette forte

baisse s'explique grâce à la réduction du nombre de conflits armés entre Etats et au retour au pays de millions de réfugiés afghans et de centaines de milliers d'autres en Angola, en Sierra Leone, au Burundi et au Liberia. En revanche, la multiplication de guerres civiles, la misère et les catastrophes environnementales ont conduit à une augmentation du nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Ainsi 20 à 25 millions de personnes seraient des « déplacés internes », figés pour certains dans des camps depuis cinq ans, voire plus. Ceux-ci, n'ayant pas franchi de frontière internationale, demeurent hors statistiques des réfugiés. Répartis dans 52 pays, ils sont en Afrique pour plus de la moitié d'entre eux ainsi qu'en Asie centrale et du Sud-Ouest³.

Le régime de protection

Le régime actuel de protection des réfugiés date du lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Il voit le jour avec l'adoption de la Convention de Genève en 1951 relative au statut des réfugiés, enrichie ensuite par le protocole de New York en 1967, qui étend la protection aux personnes non européennes devenues réfugié après 1951. Ces textes définissent le réfugié comme étant une personne qui, « parce qu'elle craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité. » Lors de la mise en place de ce régime, le contexte politique et économique de l'accueil des réfugiés est en phase avec l'idéal de défense des droits de l'homme et de la liberté en particulier dans les pays riches. Aujourd'hui, ces mêmes pays accordent la priorité à la maîtrise des flux migratoires. Le droit d'asile, fortement remis en question, est désormais soumis à une politique très restrictive. En 2001, 140 Etats étaient signataires de la Convention de Genève de 1951 ou du Protocole de 1967, parmi lesquels la Fédération de Russie, la Chine, la Colombie, la République démocratique du Congo, la Turquie, la Somalie ou l'Iran, paradoxalement eux-mêmes pourvoyeurs du plus grand nombre de demandeurs d'asile.

L'Europe forteresse

La réduction des conflits ne suffit pas à expliquer cette diminution du nombre de réfugiés. Selon le HCR, les pays riches utilisent la question du terrorisme pour légitimer l'introduction de pratiques restrictives en matière d'asile. L'Union européenne, dans sa marche vers l'harmonisation, semble à bien des égards avoir opté pour une logique sécuritaire, au profit du contrôle des frontières et de la maîtrise des flux migratoires. Elle investit des sommes considérables pour empêcher les immigrants clandestins d'entrer sur son

territoire. Or, les demandeurs d'asile arrivent « spontanément » en Europe et 90 % d'entre eux sont contraints d'emprunter des voies illégales pour pénétrer le territoire. L'UE a introduit deux dispositions qui rendent son accès encore plus complexe pour les personnes en quête de protection. Avec la notion de pays d'origine sûr, les demandeurs d'asile peuvent voir leur demande refusée sans avoir préalablement été entendus. Quant à l'introduction de la notion d'asile interne, elle permet aux Etats de refuser leur protection si celle-ci peut être accordée sur une partie du territoire dans la région d'origine du demandeur d'asile. En France, la déclinaison de ces deux dispositions a eu pour effet une augmentation des demandes traitées dans le cadre de la procédure prioritaire.

L'asile repoussé ailleurs

Depuis 2003, l'Europe explore d'autres possibilités pour encourager les réfugiés à rester dans leur région d'origine. Elle cherche en particulier à aider les pays tiers qui accueillent d'importantes communautés de réfugiés ou qui doivent faire face à un nombre élevé de demandeurs d'asile. L'idée est de leur apporter, *via* des programmes régionaux de protection, une aide technique et financière pour renforcer leurs capacités de protection internationale. L'UE entend lancer ces programmes dans différentes zones comme les Etats indépendants occidentaux (Ukraine, Moldavie, Biélorussie), la Tanzanie et la Corne de l'Afrique, l'Afrique du Nord ou encore la région de l'Afghanistan. Et c'est là que le bât blesse. On peut s'interroger sur l'efficacité de telles zones dès lors que certains pays comme l'Ukraine et la Biélorussie connaissent des difficultés persistantes en matière de droits de l'homme et sont eux-mêmes « producteurs » de demandeurs d'asile.

Les solutions durables

Dans ce contexte, quelles solutions durables peut-on envisager pour répondre à ces mouvements de migrations forcées ? A l'heure actuelle, le HCR et les Etats privilégient le rapatriement volontaire dans le pays d'origine, l'intégration locale dans le pays d'asile, notamment par la naturalisation, ou la réinstallation dans un pays tiers. Lorsque les conditions de sécurité et de réintégration le permettent, les réfugiés optent en grande majorité pour un rapatriement volontaire. L'intégration locale, en revanche, est souvent difficile à réaliser en raison des contraintes économiques des pays hôtes. La réinstallation dans un pays tiers se

20 juin 2006 : 6^{ème} journée mondiale du réfugié Quelques initiatives associatives

- **France Terre d'Asile à Créteil :**
Lancement de l'opération « Témoins du bien commun » au CADA de Créteil, qui sera baptisé du nom de Miguel Angel Estrella.
- **Forum réfugiés à Lyon :**
Marche des parapluies, rdv à 17h30 place Saint-Jean.
- **CADA Hauts-de-Seine à Châtillon :**
Exposition à la bibliothèque - médiathèque municipale.
- **CADA de Périgueux-Bergerac :**
Portes ouvertes avec voisins, amis, partenaires.
- **CADA de Saint-Lô :**
Portes ouvertes avec exposition, film, musique, spécialités culinaires.
- **Département Intégration de FTDA :**
Exposition, débat, rencontre avec les partenaires.

heurte quant à elle au nombre limité de places disponibles.

C'est pourtant cette dernière solution que veut promouvoir l'Union européenne. Présentée comme un gage de solidarité avec les pays pauvres de premier asile, elle offre aussi une chance aux réfugiés pour qui ni le rapatriement ni l'intégration locale ne sont possibles. Il s'agit de sélectionner, dans des camps, des personnes reconnues réfugié par le HCR et de leur offrir une place définitive dans l'un des Etats membres de l'UE. A l'heure actuelle, 16 pays appliquent des programmes de réinstallation, dont 7 seulement sont européens. Danemark, Finlande, Pays-Bas, Suède, Norvège, Irlande et Royaume-Uni ont ainsi réinstallé un peu plus de 4 200 réfugiés en 2004. *A contrario*, les Etats-Unis, l'Australie et le Canada sont les trois grands pays de réinstallation et accueillent ensemble environ 85 000 réfugiés chaque année.

Encore peu débattue, la réinstallation est un outil à multiples facettes. Elle diffère de l'asile en cela qu'elle permet aux Etats de connaître à l'avance les réfugiés qu'ils s'approprient à accueillir. En effet, les pays de réinstallation ont des quotas annuels qu'ils remplissent en choisissant les réfugiés selon des priorités qui leur sont propres, comme le pays de provenance, le genre ou le degré de vulnérabilité. Seulement la réalité veut aussi que les réfugiés n'aient parfois d'autre possibilité que d'utiliser des voies illégales pour chercher une protection durable. Dès lors, la réinstallation recouvre, dans un contexte de restriction des migrations, des enjeux cruciaux : contrepois aux mesures sécuritaires prises par l'UE ou bien outil de contrôle de l'immigration illégale et alternative à l'asile spontané ; réel outil de partage du « fardeau » avec les premiers pays d'accueil ou bien moyen de continuer à remplir, sur papier, les obligations internationales en matière d'asile ? Autant de questions que France Terre d'Asile propose de débattre au cours d'un colloque en octobre prochain : « *Asile, immigration : quel accueil pour quelle protection aux frontières de l'Europe ?* »

¹ Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, *The state of the world's refugees*, avril 2006.

² Luc Cambrézy, « Enlèvement des conflits et enracinement des camps de réfugiés », in *L'asile politique entre deux chaises*, L'Harmattan, 2003.

³ CERI, Compte-rendu « The political economy of forced migration in the global order », décembre 2005, <http://www.ceri-sciences-po.org>.

Les nouveaux réfugiés statutaires

Rapport d'activité de l'Ofpra en 2005

L'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides (Ofpra) a présenté le 12 avril dernier son rapport annuel dans lequel il dresse un bilan de la demande d'asile enregistrée en France en 2005. Premier pays d'asile en Europe, la France observe pour la deuxième année consécutive une baisse de la demande. Sans chercher à expliquer les raisons du déclin de l'attractivité du pays, qu'en est-il des décisions rendues par l'Office et du sort réservé aux personnes sollicitant la protection de la France ? Qui sont les personnes qui ont obtenu cette protection en 2005 et quel est le profil des réfugiés statutaires en France aujourd'hui ?

Des difficultés croissantes pour être reconnu réfugié

En 2005, l'Ofpra a accordé sa protection à 4 184 demandeurs, dont 108 au titre de la protection subsidiaire et la Commission des Recours des Réfugiés (CRR) à 9 586 personnes, dont 449 protections subsidiaires¹. Au total, ce sont donc 13 770 demandeurs d'asile qui ont été placés sous protection en 2005 dont 557 au titre de la protection subsidiaire. Le nombre d'accords octroyés par l'Ofpra est en baisse comparé à l'année 2004, année durant laquelle l'Office avait accordé sa protection à 2 174 demandeurs d'asile de plus qu'en 2005 (6 358 statuts accordés en première instance). En outre, le taux d'accord, qui rapporte le nombre de décisions positives de l'Office au nombre de décisions qui ont été prises, a également baissé pour atteindre un niveau historiquement bas de 8,2 %, contre 9,3 %, 9,8 % et 12,6 % ces trois dernières années.

Profil des réfugiés en 2005

Au-delà de l'analyse du traitement de la demande par l'Ofpra, on peut se demander qui sont les demandeurs d'asile qui ont

obtenu le statut de réfugié en 2005. Les données publiées par l'Ofpra permettent de préciser leur sexe, leur pays d'origine et leur département de résidence².

Ainsi, on apprend que parmi les 13 770 personnes placées sous protection en 2005, 5 602 sont des femmes et 8 168, des hommes. Quasiment la moitié est originaire d'un pays européen (45,8 %), suivie par les personnes originaires d'un pays africain à hauteur de 36,4 % et d'un pays asiatique pour 13,8 %. Au total, les quatre pays d'origine les plus représentés en 2005 sont la Russie, la République démocratique du Congo, le Sri Lanka et la Turquie dont les ressortissants représentent plus de 40 % des « nouveaux réfugiés » en 2005. Notons que ces nationalités ne correspondent pas forcément aux demandes les plus élevées. On observe, en effet, des taux d'accord très différents selon les nationalités³. Ainsi, à des demandes fortes peuvent correspondre des taux de reconnaissance faibles comme pour Haïti avec 5 223 demandes et un taux d'accord Ofpra de 5,7 %. Inversement, à l'instar du Rwanda, on peut observer des demandes faibles, 325, et des taux de reconnaissance élevés, 46,9 %. Le résultat est que, pour ces deux nationalités, le nombre de personnes reconnues réfugié en 2005 est comparable, autour de 200, et masque des situations contrastées. A noter aussi que près de 40 % des réfugiés reconnus en 2005 vivaient en Ile-de-France dont 20 % à Paris et en Seine-Saint-Denis.

Ce « flux » de nouveaux réfugiés vient grossir le « stock » de réfugiés déjà présents sur le territoire et ayant obtenu leur statut les années précédentes. Au 31 décembre 2005, l'Ofpra évalue à 119 078 le nombre de réfugiés statutaires présents sur le territoire. Cette évaluation ne permet pas de connaître de façon certaine les caractéristiques des réfugiés. L'origine géographique est le seul « critère » présenté par l'Office dans son rapport : le premier continent de provenance est l'Asie,

avec 44 % des réfugiés statutaires, suivi par l'Europe et l'Afrique avec respectivement 28 et 25 %. Cette répartition correspond à des arrivées de demandeurs d'asile anciennes qui contrastent beaucoup avec les arrivées récentes. Alors que la majorité des réfugiés statutaires sont originaires d'un pays asiatique, ce sont les trois autres continents qui voient leur nombre de réfugiés progresser cette année : 18 % pour l'Europe, 16 % pour l'Afrique et 13 % pour les Amériques. En analysant d'autres caractéristiques, peut-être pourrait-on préciser en quoi les réfugiés d'hier se distinguent des réfugiés d'aujourd'hui.

Comparaison des taux globaux d'admission*

Nationalité	Echantillon Asylweb**	Rapport d'activité Ofpra
Albanaise	86,0%	56,0%
Algérienne	95,2%	16,4%
Angolaise	53,9%	36,4%
Arménienne	62,5%	46,4%
Azerbaïdjanaise	96,4%	68,3%
Biélorusse	66,7%	37,9%
Bosniaque	50,3%	30,1%
Camerounaise	44,4%	28,3%
Congolaise	48,8%	36,7%
Congolaise de RDC	61,9%	28,4%
Géorgienne	64,6%	44,1%
Haïtienne	28,6%	11,3%
Indienne	40,0%	6,6%
Ivoirienne	100,0%	35,6%
Kazakhe	28,6%	84,4%
Malgache	31,8%	22,5%
Mauritanienne	22,2%	28,1%
Moldave	31,8%	4,0%
Mongole	22,2%	18,7%
Nigériane	55,9%	10,5%
Russe	88,4%	62,5%
Rwandaise	72,7%	65,3%
Serbe/Monténégrine	43,3%	32,7%
Sierra léonaise	20,0%	15,4%
Somalienne	100,0%	48,0%
Sri-lankaise	83,3%	38,5%
Tchadienne	84,6%	58,7%
Turque	25,6%	19,7%
Ensemble	66,3%	28,9%

* Somme des décisions positives Ofpra + CRR rapportée au total des décisions rendues par l'Ofpra en 2005.

** L'échantillon Asylweb représente 62 CADA pour une capacité de 4 949 places, soit un quart du Dispositif National d'Accueil.

Source : FTDA, Rapport d'activité, juin 2006.

Des taux pour mesurer des « inégalités de traitement » ?

Pour analyser les admissions au statut de réfugié, il ne suffit pas de comparer le nombre de demandeurs admis sous protection par l'Ofpra. Il faut aussi rapporter le nombre de décisions positives au nombre de décisions rendues (accord et rejet). Ainsi, on obtient en quelque sorte la probabilité que les demandeurs d'asile ont d'obtenir la protection de la France. Ce taux est en quelque sorte rétroactif et dresse le bilan des décisions prises. Mais l'enjeu est de taille puisque l'on peut comparer les taux pour des groupes distincts par leur origine, leur sexe, leur département de résidence ou encore par le fait d'avoir ou non bénéficié d'une aide juridique pour la constitution de leur dossier. Ainsi, est-ce que les Tchétchènes ont plus de « chance » d'obtenir le statut que les ressortissants de la République démocratique du Congo, les femmes plus que les hommes, les demandeurs d'asile déposant leur demande en Ile-de-France plus que ceux qui le font en Guadeloupe, les personnes hébergées en CADA plus que les personnes sans appui juridictionnel ?

L'Ofpra ne semble pas décidé à répondre à toutes ces questions. En effet, hormis les taux de reconnaissance par pays d'origine, l'Ofpra communique très peu sur ces situations différenciées. Peut-être est-ce pour masquer des inégalités de traitement des dossiers ou plus largement des inégalités dans l'accompagnement des demandeurs d'asile en France. C'est dans ce contexte que France Terre d'Asile observe, cette année encore, que les personnes hébergées en CADA ont en moyenne des taux de reconnaissance plus élevés que le total des demandeurs d'asile : sur un échantillon de 28 nationalités présentes en CADA et pour lesquelles plus de cinq décisions ont été prises, le taux global d'admission s'élève à 66 % en CADA contre 29 % pour le total des décisions prises par l'Ofpra et la CRR. Notre système d'accueil crée donc indirectement des inégalités puisque les demandeurs d'asile non hébergés ne semblent pas disposer des mêmes chances d'obtenir le statut de réfugié.



FSE

A paraître en juin 2006 : Cahiers du Social n° 10

« La langue comme vecteur d'intégration pour 351 jeunes primo-arrivants en Ile-de-France. »

Suite aux besoins exprimés par les missions locales d'Ile-de-France, la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle a proposé à France Terre d'Asile, fin 2004, d'élaborer un projet pour répondre aux besoins linguistiques de jeunes, franciliens, primo-arrivants, âgés de 16 à 20 ans, de niveau alphabétisation et post-alphabétisation.

C'est ainsi que l'action de Formation d'Accès à la Citoyenneté et à l'Intégration par la Langue (FACIL) a été développée avec le soutien de différents partenaires, des services déconcentrés de l'Etat et du Fonds Social Européen. Celle-ci vise à permettre l'émergence de choix professionnels et à donner un nouveau départ aux jeunes primo-arrivants. Il s'agit d'accélérer leur passage vers les formes communes d'insertion, en particulier celles des études ou de l'emploi. Au-delà d'un temps quotidien commun à l'ensemble des stagiaires, relatif aux savoirs linguistiques de base, chaque jeune stagiaire est invité à construire un parcours personnalisé vers l'intégration. Ce parcours est organisé autour de modules (identité sociale, citoyenneté,

égalité des genres, ressources locales et vie quotidienne, santé, culture et loisirs, formation, emploi) axés sur la pédagogie du projet. La langue ne s'enseigne pas, elle s'acquiert dans un processus permettant de tisser son appartenance à la société d'accueil. Tel est le principe au fondement de l'action menée auprès des 351 jeunes primo-arrivants franciliens ayant déjà bénéficié de cette action.

Le prochain numéro des Cahiers du Social présente cette expérimentation en mettant en relief les enjeux de l'accès à la langue, revient sur la finalité d'une formation linguistique à destination de jeunes migrants et formule des préconisations.

Pour commander :

France Terre d'Asile - 25, rue Ganneron 75018 Paris - Fax : 01 53 04 02 40

E-Mail : infos@france-terre-asile.org - Site Internet : <http://www.france-terre-asile.org>

L'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés statutaires en Bretagne

Finistère	
Nombre de primo-demandes d'asile (APS délivrées) du 01/01/05 au 31/12/05*	109
Nombre de places en CADA au 31/01/06	136
Nombre de places d'hébergement d'urgence financées par la DDASS au 31/12/05	220
Nombre de places AUDA (Sonacotra) au 31/12/05	0
Nombre de statuts de RS accordés par l'OFPPRA en 2004	29
Nombre de réfugiés statutaires en CADA au 31/12/05	25

Côtes-d'Armor	
Nombre de primo-demandes d'asile (APS délivrées) du 01/01/05 au 31/12/05*	124
Nombre de places en CADA au 31/01/06	80
Nombre de places d'hébergement d'urgence financées par la DDASS au 31/12/05	62
Nombre de places AUDA (Sonacotra) au 31/12/05	0
Nombre de statuts de RS accordés par l'OFPPRA en 2004	30
Nombre de réfugiés statutaires en CADA au 31/12/05	8

Morbihan	
Nombre de primo-demandes d'asile (APS délivrées) du 01/01/05 au 31/12/05*	162
Nombre de places en CADA au 31/01/06	208
Nombre de places d'hébergement d'urgence financées par la DDASS au 31/12/05	100**
Nombre de places AUDA (Sonacotra) au 31/12/05	0
Nombre de statuts de RS accordés par l'OFPPRA en 2004	50
Nombre de réfugiés statutaires en CADA au 31/12/05	NR

Ille-et-Vilaine	
Nombre de primo-demandes d'asile (APS délivrées) du 01/01/05 au 31/12/05*	304
Nombre de places en CADA au 31/01/06	339
Nombres de places en CPH au 31/01/06	59
Nombre de places d'hébergement d'urgence financées par la DDASS au 31/12/05	413
Nombre de places AUDA (Sonacotra) au 31/12/05	0
Nombre de statuts de RS accordés par l'OFPPRA en 2004	106
Nombre de réfugiés statutaires en CADA au 31/12/05	45

* Hors mineurs accompagnants

** Estimation

NR=non réponse

Sources : DRASS, DDASS, ANAEM, OFPPRA, FASILD, associations.

■ Préfectures ● CADA ○ CPH ▲ Plates-Formes ANAEM

On compte aujourd'hui 3 millions de Bretons, mais bien plus à travers le monde avec la diaspora et les habitants du département Loire-Atlantique de l'ancienne « Bretagne historique ». Pour autant, la région est passée de l'émigration à l'immigration.

Depuis quelques années, la population d'origine étrangère augmente, surtout dans les grandes villes (49 % résident dans les agglomérations de Rennes, Brest et Lorient), alors qu'elle ne représente que 1,7 % de la population totale, faisant de la Bretagne la région où elle est la moins présente. Réparties de façon similaire sur les quatre départements, les personnes d'origine étrangère bénéficient d'un contexte relativement favorable. La région s'avère, désormais, à la pointe économiquement grâce à une agriculture intensive et d'élevage (leader dans la production de porcs, de volailles, de choux fleurs et d'artichauts, seconde région dans la production laitière), une industrie en progression qui représente un quart des emplois (agroalimentaire, biens d'équipement, télécommunications, construction automobile, arsenaux, pêche) et un tourisme estival dynamique (nombreux ports de plaisance, stations balnéaires)¹.

Une région expérimentale...

La Bretagne combine à la fois de faibles flux de demandeurs d'asile et une réelle mobilisation des acteurs, même si l'afflux de primo-arrivants tend à s'y renforcer depuis une dizaine d'années. Entre 1995 et 2005, le nombre de primo-demandes d'asile (hors mineurs accompagnants) est ainsi passé de 219 à 699. Ce dernier chiffre ne représente cependant que 1,64 % de la demande d'asile totale en France. Malgré tout, une gestion régionalisée des flux devrait être mise en place en septembre 2006, faisant de la Bretagne, à l'instar de la Normandie, une région expérimentale : seule la préfecture de

Une terre d'accueil très protégée

région (Rennes), équipée d'une borne Eurodac, délivrera les autorisations provisoires de séjour. Situation future qui ne va pas sans susciter de l'inquiétude :

« Cela nous fait peur, l'Ille-et-Vilaine est déjà surchargée. Quand les demandeurs d'asile vont venir pour une APS je doute qu'ils retourneront vers des CADA situés à 300 ou 400 kilomètres. Et puis quid de ceux qui se verront refuser l'APS ? On ne va forcer comme cela les gens à repartir, d'autant que la mobilisation des associations de défense des sans-papiers est forte en Bretagne », note un responsable de l'AFTAM.

... qui se dote de structures d'accueil

En attendant, la région affiche son intention de ne pas être débordée par la demande d'asile. Dans le Morbihan, des accords de principe avec les bailleurs, dans le cadre de l'accueil d'urgence, ont été posés. En Ille-et-Vilaine, qui accueille 56 % des demandeurs d'asile de la région, l'AFTAM a en charge un service d'accueil et d'orientation. Idem dans les Côtes-d'Armor, où elle assure en plus le suivi de 20 personnes logées

à l'hôtel et la gestion d'un service de coordination et d'orientation des demandeurs d'asile doté de 65 places. Il est aussi prévu que l'association gère, dans le Finistère, avec l'association Masse Trévidy, un système d'hébergement temporaire qui complètera le dispositif d'accueil d'urgence existant. De plus, en septembre 2006, deux CADA de 50 places devraient ouvrir dans les Côtes-d'Armor et dans le Finistère pour répartir au mieux les flux régionaux. Comme le résume, au sujet de la situation, ce responsable morbihannais de CADA : « pour le moment ça va, on essaie de ne laisser personne dehors, on n'a pas trop de pression, la mobilisation est forte, mais on reste prudent. » Enfin, l'AFTAM a déposé, dans le cadre d'un co-financement de l'Etat et du FER, un projet de création d'un centre régional des réfugiés statutaires afin de favoriser leur insertion par le logement et par l'emploi.

L'intégration prise au sérieux

Dans les centres urbains, des handicaps spécifiques compliquent, effectivement, le maintien des réfugiés sur le marché du travail : « à cause de la barrière de la langue, il n'y a pas de bonne

insertion. Même pour certains ressortissants Russes qui ont l'habitude du travail manuel », précise une intervenante sociale d'un CADA du Morbihan. Le problème du logement se pose également (il faut en moyenne 200 jours pour faire sortir un réfugié d'un CADA dans le bassin rennais).

Les DDASS, préfectures, conseils généraux et acteurs associatifs prennent la question de l'intégration au sérieux. Dans tous les départements sont mis en place des Plans Départementaux d'Accueil dont les réfugiés bénéficient, comme d'autres catégories d'étrangers, concernant l'insertion professionnelle et la formation.

En outre, des actions plus ciblées sont menées pour le logement et l'emploi. Par exemple, en Ille-et-Vilaine, l'action du CPH AFTAM s'étend à un dispositif d'accueil extérieur s'adressant à une vingtaine de familles de réfugiés ayant un logement autonome. Il s'agit de favoriser la socialisation aux valeurs civiques et d'aider à la recherche d'un emploi. L'AFTAM est, en plus de cela, sur le point de faire de la sous-location pour une dizaine de logements ; elle renforcera ainsi le contingent préfectoral que gère la Direction Départementale de l'Equipelement.

Ou bien, dans le Morbihan, l'Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle et l'Association Départementale pour la Défense de l'Enfant et de l'Adolescent assurent des logements dans le cadre de l'ALT, la première pour les réfugiés, la seconde pour les publics en difficulté, mais à laquelle les réfugiés peuvent prétendre, ainsi qu'une aide à la prospection de logements privés. Quant à l'insertion professionnelle, elle passe par l'Institut d'Education permanente que finance le FASILD et qui propose un accompagnement et des formations professionnelles.

Cette mobilisation et cette faible pression font de la Bretagne une terre d'accueil très protégée, bien qu'elle connaisse quelques difficultés comme le rappelle ce responsable de CADA dans le Finistère : « l'intégration des réfugiés statutaires, c'est pas le plus difficile, mais il faut du temps. Ce n'est pas en trois mois que l'on peut y arriver ! »

La région Bretagne en chiffres	
Nombre de primo-demandes d'asile (APS délivrées) du 01/01/05 au 31/12/05*	699
Capacité d'accueil du DNA au 31/01/06	822
Nombre de places en CADA (au 31/01/06)	763
Nombre de places en CPH (au 31/01/06)	59
Nombre de statuts de RS accordés par l'OFPPRA en 2004	215
Nombre de réfugiés statutaires en CADA au 31/12/05	138

* Hors mineurs accompagnants

Sources : DRASS, DDASS, ANAEM, OFPPRA, FASILD, associations.

¹ Le taux de chômage régional s'élevait au 31/12/2005 à 7,9 % de la population active contre 9,5 % pour l'ensemble de la France (bulletin régional de l'emploi et du travail, avril 2006).

LA HALDE : UNE INSTITUTION À SAISIR ?

Les années 1980 ont vu apparaître en France les questions d'intégration et de racisme. Les élites ont alors déployé un vocabulaire spécifique pour évoquer ces aspects sociaux, dont les termes de « fracture sociale », de « cohésion » et de « discrimination » constituent des avatars récents. Il faudra cependant attendre la fin des années 1990 pour que des organismes et des dispositions concrètes soient mises en place. Avec la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité (HALDE), les personnes s'estimant victimes de discriminations, y compris les réfugiés, ont peut-être trouvé une institution pour faire valoir leur droit à l'égalité.

La lutte contre les discriminations institutionnalisée

Comme souvent en France, un dispositif succède à un autre, comparable, qui lui survit quelque temps avant de disparaître... Créée en décembre 2004 suite au rapport Stasi, la HALDE a remplacé, en quelque sorte, le Groupe d'Etude et de Lutte contre les Discriminations, dont la mission consistait à porter à la connaissance de l'opinion et des pouvoirs publics les résultats de ses travaux et à gérer la plate-forme téléphonique du 114 (destinée à recueillir les plaintes anonymes pour discrimination et à conseiller les victimes). La lutte contre les discriminations avait déjà des précédents : les Commissions

Départementales d'Accès à la Citoyenneté depuis 1999 et la loi du 16 novembre 2001 qui a transformé le Fonds d'Action Social pour les immigrés et leur famille (FAS) en Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations (FASILD) et a complété la législation, particulièrement dans le domaine de l'emploi, en élargissant les critères de discrimination prohibés et en aménageant la charge de la preuve en droit du travail. Avec la HALDE, la France s'est dotée d'une institution qui a, en plus d'une mission de sensibilisation et de formation, un pouvoir de sanction. La HALDE peut effectivement enquêter sur les pratiques discriminatoires, saisir le juge des référés pour contraindre les personnes incriminées à répondre, proposer une médiation, transférer le dossier à l'autorité disciplinaire, intervenir en faveur du plaignant en cas de procès.

En outre, il est facile d'y recourir, que l'on soit une personne physique ou morale. Un appel téléphonique ou l'envoi d'un courrier suffisent¹.

Un exemple à suivre

Les réfugiés pourraient donc saisir la HALDE, collectivement ou par le truchement des associations, lorsqu'ils s'estiment victimes de discrimination. A l'embauche, dans l'accès au logement, mais aussi salariales, nombreuses sont les discriminations

que les réfugiés statutaires peuvent rencontrer. Ainsi, outre les discriminations dites « légales » dans l'accès aux « métiers réservés », souvent évoquées dans *La Lettre de l'Observatoire*, les réfugiés travaillant dans le domaine médical peuvent aussi subir des discriminations dans l'emploi, en raison de leur origine étrangère. En effet, une fois les équivalences de leurs diplômes obtenues, alors même qu'ils occupent un emploi, les réfugiés statutaires, comme les étrangers, peuvent avoir un salaire plus faible et des perspectives de carrière réduites, comparé à d'autres praticiens. C'est dans ce cadre que le Syndicat National des Praticiens à Diplômes Etrangers Hors Union Européenne a saisi la HALDE, le 18 juillet 2005, pour dénoncer les inégalités de traitement, de statut et de salaire dont font l'objet les praticiens étrangers. Le Collège de la Haute autorité, sous la présidence de Louis Schweitzer, a rendu publique sa délibération du 27 février 2006 : il y constate la discrimination, notamment en termes de rémunération, et invite le ministre de la Santé et des Solidarités à l'informer, dans un délai de quatre mois, des mesures qu'il entend prendre pour mettre fin aux inégalités de traitement dont les praticiens étrangers sont victimes. Il s'agirait de prendre en compte les responsabilités réelles qu'ils assument une fois qu'ils occupent un emploi.

¹ La HALDE, 11 rue Saint Georges, 75009 Paris, Tél : 08 1000 5000, <http://www.halde.fr>.

LIBRE OPINION

Témoins du bien commun

Elie Wiesel a coutume de dire que le bourreau frappe toujours deux fois : la seconde par l'oubli. Il ne sera pas ici question de bourreau, mais bien plutôt de patrimoine commun, de valeurs partagées, de culture de la mémoire vivante, de témoins acteurs. A l'occasion de la prochaine journée mondiale du réfugié, nous lançons l'opération « *Témoins du bien commun* », qui, durant une année, du 20 juin 2006 au 20 juin 2007, associera une personne ayant connu l'exil, un réfugié, à un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile géré par notre organisation, pour ensuite lui donner définitivement son nom.

Aussi, en septembre, en présence de Miguel Angel Estrella, se déroulera le premier acte de cette manifestation en Ile-de-France, à Créteil où, depuis 1975, France Terre d'Asile anime l'une des plus anciennes structures d'accueil pour demandeurs d'asile.

C'est à cet endroit qu'ont été accueillis, accompagnés et orientés des milliers de Chiliens, Argentins, Brésiliens qui fuyaient dans les années 1970 la dictature militaire de leur pays. C'est toujours en ce lieu que des milliers de Vietnamiens, Laotiens, Cambodgiens ont été accueillis et protégés par la France.

C'est cet accueil qui se poursuit aujourd'hui inlassablement au profit de celles et de ceux qui ont à subir l'oppression, la persécution, l'enfermement dans leurs pays respectifs. Et c'est parce que les réfugiés vivent dans un monde divisé entre des pays où ils ne peuvent pas vivre et d'autres où ils ne sont pas certains de pouvoir entrer que nous avons jugé nécessaire, une nouvelle fois, d'interpeller les responsables politiques, l'opinion publique, sur une valeur et un droit, qui au-delà des petits calculs du moment, sont notre honneur et notre bien commun : l'hospitalité et le droit d'asile.

Pierre HENRY
Directeur général de France Terre d'Asile

PORTRAIT

« Croire en sa chance et faire ses preuves »

Monsieur K. est arrivé en France en janvier 2003 et a été reconnu réfugié en octobre de la même année. Il vit aujourd'hui en région parisienne. Electricien en Côte d'Ivoire, il a toujours espéré pouvoir continuer à travailler dans ce domaine. « *Je n'avais pas de diplôme, j'avais seulement une attestation de travail, qui n'avait pas de valeur ici. Il fallait que quelqu'un accepte de me mettre sur le terrain, surtout que les normes ivoiriennes et françaises sont les mêmes. Je disais que j'étais électricien mais les employeurs ne me croyaient pas.* » Difficile de trouver un emploi sans pouvoir prouver ses compétences... Alors, Monsieur K. renonce pour un temps à exercer dans sa spécialité. Il accepte des missions d'intérim assez courtes et dans des domaines variés. « *J'ai pensé un temps suivre une formation ou faire valider mes acquis, comme me le proposait l'ANPE, mais je n'avais pas le choix, il fallait que je travaille pour ne pas rester au RMI.* »

L'optimisme de Monsieur K. n'est pas entamé : « *Je croyais en ma chance, c'est*

ce qui compte. » En persévérant, il finit par trouver une mission d'intérim comme installateur de réseau informatique. « *C'était un bon moyen pour moi de faire mes preuves et de montrer que j'avais de l'expérience.* » Après la mission, Monsieur K. est recontacté par l'entreprise dans laquelle il a travaillé qui lui propose de l'embaucher en contrat à durée déterminée. Il a pu prouver sur le terrain qu'il avait les qualités requises.

Aujourd'hui, cela fait un an et demi qu'il travaille dans cette entreprise et il vient juste de signer un CDI. Dans cette situation plus stable, Monsieur K. a toujours des projets : « *Je pourrais préparer un CAP pour avoir au moins un diplôme. C'est l'exigence minimum des entreprises et je pourrais peut-être trouver une meilleure situation, un meilleur salaire.* »

Fort de son expérience, Monsieur K. pense qu'il faut d'une façon ou d'une autre « prouver » ses compétences et « à vrai dire, j'aime toujours mieux qu'on me mette à l'épreuve. »

BRÈVES

Rappel : l'accord franco-algérien toujours en vigueur

Il existe actuellement des accords bilatéraux plus ou moins favorables, sur certains points, que le régime général concernant l'entrée et le séjour des étrangers en France. C'est le cas, par exemple, pour les ressortissants algériens (777 332 personnes selon le recensement de 1999). Alors que le projet de loi relatif à l'immigration et à l'intégration, adopté

en première lecture à l'Assemblée nationale, supprime la régularisation automatique au bout de dix ans (art. 24), un ressortissant algérien peut toujours obtenir un certificat de résidence portant la mention « *vie privée et familiale* » s'il « *justifie par tout moyen résider en France habituellement depuis plus de dix ans* », suivant l'article 6 du 3^{ème} avenant à la Convention de 1968 (accords franco-algériens) du 11 juillet 2001, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

De même, il ne sera pas soumis à toutes les nouvelles conditions imposées aux autres étran-

gers concernant le regroupement familial. Ainsi,

- Le ressortissant algérien doit produire un certificat de résidence en cours de validité mais n'est pas tenu de justifier de 18 mois de résidence en France.

- Les enfants algériens de moins de 18 ans confiés par une décision de justice de l'autorité algérienne à un résident en France peuvent bénéficier de la procédure de regroupement familial.

- Les membres de famille sont mis en possession d'un certificat de résidence de même durée de validité que la personne qu'ils rejoignent.

Partenariat

France Terre d'Asile vient de conclure un accord de partenariat avec l'Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI), dans le cadre du projet RELOREF, dont l'objectif est de favoriser l'accès des réfugiés statutaires au logement privé. Cet accord se fonde sur la conviction qu'il est aujourd'hui possible de concilier sécurité locative et solidarité citoyenne, afin que la location d'un logement à une famille de réfugiés soit un rapport gagnant-gagnant...

L'Observatoire de l'intégration

EST UNE PUBLICATION DU DÉPARTEMENT INTÉGRATION
DE FRANCE TERRE D'ASILE
Directeur de la publication : Jacques Ribs
Rédacteurs en chef : Pierre Henry, Fatima Mlati
Rédacteur en chef adjoint : Matthieu Tardis
Comité de rédaction :
Christophe Andréo, Chloé Bellue, Sophie Bilong,
Marjolaine Moreau
www.france-terre-asile.org
Maquette : Collectif La Maison des Journalistes
Impression : Marnat
Tarif : 1,5 €
Commission paritaire n°65091
ISSN : 1769-521 X

Bulletin d'abonnement

Je souscris un abonnement annuel au tarif de 50 € pour recevoir toutes les publications de France Terre d'Asile (Le Courrier, Pro Asile, les Cahiers du Social et L'Observatoire de l'intégration).

Nom
Prénom
Adresse
Code postal
Ville

Règlement par chèque bancaire ou postal à : France Terre d'Asile, 25, rue Ganneron, 75018 Paris